



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-055

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-20-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-475 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-03-31-00021 - attestation non soumise autorisation exploiter CHATAGNIER Anouk (1 page) Page 9

BFC-2025-03-31-00018 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL DOMAINE DES PENTACRINES (1 page) Page 11

BFC-2025-03-31-00016 - attestation non soumise autorisation exploiter GAHIER Michel (1 page) Page 13

BFC-2025-03-31-00020 - attestation non soumise autorisation exploiter LACROIX Lise (1 page) Page 15

BFC-2025-03-31-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter RENOUD Anaïs (1 page) Page 17

BFC-2025-03-31-00019 - attestation non soumise autorisation exploiter TEPINIER Maxime (1 page) Page 19

BFC-2025-03-31-00022 - décision favorable autorisation exploiter EARL DU SENTIER DE LA BICHE (4 pages) Page 21

BFC-2025-03-31-00023 - décision favorable autorisation exploiter GAEC FERME DE LA SABLIERE (4 pages) Page 26

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-24-00009 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : décision de non soumission : RICHARDOT Aurélien - 70130 SEVEUX (2 pages) Page 31

BFC-2025-03-31-00003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES COILOTS -70230 DAMPIERRE SUR LINOTTE (4 pages) Page 34

BFC-2025-03-31-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES PIERRES FLEURIES - 70230 COGNIERES (4 pages) Page 39

BFC-2025-03-31-00007 - ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER A L EARL OUDIN - 70700 IGNY (4 pages) Page 44

BFC-2025-03-31-00009 - ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER A VIROT Lionel - 70100 BEAUJEU (4 pages) Page 49

BFC-2025-04-01-00003 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC BESANCON MARSOT - 70200 LES AYNANS (4 pages) Page 54

BFC-2025-03-31-00005 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS - 70000 VALLEROIS LE BOIS (4 pages) Page 59

| | |
|---|----------|
| BFC-2025-04-01-00005 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC BERNARD- 70110 ATHESANS (4 pages) | Page 64 |
| BFC-2025-03-31-00008 - ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA COLOMBINE - 70700 VILLEFRANCON (4 pages) | Page 69 |
| BFC-2025-04-01-00006 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS - 70000 VALLEROIS LE BOIS (4 pages) | Page 74 |
| BFC-2025-04-01-00004 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC GAINNET - 70000 NOROY LE BOURG (4 pages) | Page 79 |
| BFC-2025-02-26-00005 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. BONNEFOY Aurélien une surface agricole à BERTHELANGE (25) (1 page) | Page 84 |
| BFC-2024-11-18-00014 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. GRENET Antoine une surface agricole à LA SOMMETTE (25) (1 page) | Page 86 |
| BFC-2024-02-12-00030 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. LONCHAMPT Benoit une surface agricole à LEVIER (25) (1 page) | Page 88 |
| BFC-2024-07-15-00047 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. VERDOT BOURDON MAXIME une surface agricole à SANCEY (25) (4 pages) | Page 90 |
| BFC-2024-09-05-00008 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. VIPREY Pierrick une surface agricole à EPENOUSE (25) (1 page) | Page 95 |
| BFC-2025-03-05-00002 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M.CHOPARD-LALLIER BENOIT une surface agricole à VILLERS LE LAC (25) (1 page) | Page 97 |
| BFC-2024-09-05-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC BARBIER Joël et Rachel une surface agricole à EPENOUSE (25) (1 page) | Page 99 |
| BFC-2024-03-15-00030 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC DE L'AUBEPINE une surface agricole à VAL DE ROULANS (25) (2 pages) | Page 101 |
| BFC-2024-04-02-00015 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC SEIGNES SAUVAGES une surface agricole à GILLEY (25) (1 page) | Page 104 |
| BFC-2025-03-20-00007 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : décision de non soumission : BUHLER Rémy - 25570 SEMONDANS (1 page) | Page 106 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-20-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-475 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Chagny
(Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-475
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-048 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1068 du 28 septembre 2021, 2022-786 du 7 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0437 du 24 avril 2023, n° 2023-0982 du 26 juin 2023, n° 2023-1861 du 12 décembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-706 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 20 mars 2025 du directeur général du centre hospitalier de Chagny faisant part de la désignation de Madame le docteur Axelle SOMSON par la commission médicale d'établissement du 16 décembre 2024 (en remplacement de Madame le docteur Caroline LEROY), et de la désignation de Madame Suzanne BANCHEREAU par l'organisation syndicale CFDT (en remplacement de Madame Marie-Laure CORRAND, démissionnaire) ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 CHAGNY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chagny :
 - Madame Delphine SAVARY
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
 - Monsieur Sébastien LAURENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Blandine GUICHARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Axelle SOMSON
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Suzanne BANCHEREAU (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Julia REBULLIOT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chagny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

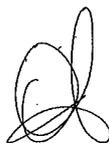
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 mars 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00021

attestation non soumise autorisation exploiter
CHATAGNIER Anouk



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 2 ha 15 a 70 ca sur la commune de DOMBLANS (39210), portant sur la parcelle référencée :

| COMMUNES | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|----------|--------------------------|
| DOMBLANS | ZB 0058 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires de département et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8298.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme CHATAGNIER Anouk
9 bis avenue maillot
39570 MONTMOROT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00018

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL DOMAINE DES PENTACRINES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1 ha 11 a 75 ca sur la commune de LAVIGNY (39210), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|------------------------|---|
| LAVIGNY (en vigne) | AE 0010, AE 0117, AE 0118, AE 0119, AE 0120, AE 0121, AE 0122, AE 0123, AB 0161, AB 0292 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 17/02/2025, par la Direction Départementale des Territoires de département et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8191.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DOMAINE DES PENTACRINES
6, rue du meix Dagay
39570 PANNESSIERES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00016

attestation non soumise autorisation exploiter
GAHIER Michel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0 ha 50 a 40 ca sur la commune de ARBOIS (39600), portant sur la parcelle référencée :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DE LA PARCELLE |
|---------|---------------------------|
| ARBOIS | ZE 0019 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 06/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires de département et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8205.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GAHIER Michel
4 quartier de l'église
39600 MONTIGNY -LES-ARSURES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00020

attestation non soumise autorisation exploiter
LACROIX Lise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0 ha 30 a 41 ca sur la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE (39140), portant sur la parcelle référencée :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|----------------------------------|--------------------------|
| RUFFEY-SUR-SEILLE (en vigne) | ZX 0130, ZX 0131 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 18/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires de département et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8217.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme LACROIX Lise
18 les epinoux
39190 ROTALIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00017

attestation non soumise autorisation exploiter
RENOUD Anaïs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 4 ha 67 a 20 ca sur la commune de MONTFLEUR (39320), portant sur la parcelle référencée :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DE LA PARCELLE |
|-----------|---------------------------|
| MONTFLEUR | ZH 0009 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/02/2025, par la Direction Départementale des Territoires de département et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8186.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme RENOUD Anaïs
43 rue des moulins
39320 VAL-SURAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00019

attestation non soumise autorisation exploiter
TEPINIER Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 9 ha 60 a 20 ca sur la commune de BAVERANS (39100), portant sur les parcelles référencées :

| COMMUNE | RÉFÉRENCES DES PARCELLES |
|----------|---|
| BAVERANS | ZD 0006 A, ZD 0006 BJ, ZD 0006BK, ZD 0058, A 1191, ZD 0001, ZD 0002 |

Ce dossier a été accusé réception complet au 07/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires de département et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8210.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. TEPINIER Maxime
4 grande rue
39100 BAVERANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00022

décision favorable autorisation exploiter EARL
DU SENTIER DE LA BICHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22 janvier 2025 à la DDT de JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM | EARL DU SENTIER DE LA BICHE |
| | Commune | CHILLY-LE-VIGNOBLE (39570) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | M. NICOLAS Jean-Pierre |
| | Surface demandée | 23 ha 54 a 90 ca |
| | Dans la commune | TRENAL (39570) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27 mars 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DU SENTIER DE LA BICHE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TRENAL (39570), rattachées au département du JURA ;

| Référence Cadastre Commune de TRENAL | Surface |
|---|-----------------|
| A 0297 | 0 ha 52 a 78 ca |
| A 0298 | 0 ha 22 a 33 ca |
| A 0369 | 0 ha 66 a 24 ca |
| A 0368 | 0 ha 86 a 06 ca |
| A 0366 | 3 ha 94 a 60 ca |
| A 0356 | 0 ha 48 a 93 ca |
| A 0827 | 0 ha 31 a 83 ca |
| A 0367 | 0 ha 05 a 67 ca |
| B 0015 | 0 ha 54 a 53 ca |
| B 0016 | 2 ha 18 a 60 ca |
| A 0235 | 2 ha 09 a 95 ca |
| A 0237 | 1 ha 17 a 58 ca |
| A 0240 | 0 ha 15 a 85 ca |
| A 0238 | 0 ha 38 a 28 ca |
| A 0239 | 0 ha 19 a 73 ca |
| A 0286 | 0 ha 60 a 55 ca |
| A 0299 | 0 ha 22 a 32 ca |
| A 0300 | 0 ha 23 a 50 ca |
| A 0761 | 2 ha 18 a 83 ca |
| A 0770 | 0 ha 29 a 91 ca |
| A 0774 | 0 ha 29 a 37 ca |
| A 0284 | 0 ha 37 a 00 ca |
| A 0285 | 1 ha 51 a 99 ca |
| A 0296 | 0 ha 92 a 20 ca |
| A 0763 | 0 ha 45 a 79 ca |
| A 0776 | 0 ha 41 a 69 ca |
| A 0778 | 2 ha 18 a 79 ca |

Soit une surface totale de 23 ha 54 a 90 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-31-00023

décision favorable autorisation exploiter GAEC
FERME DE LA SABLIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 9 janvier 2025 à la DDT de JURA concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC FERME DE LA SABLIERE LES BOUCHOUX (39370) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédants | FERME DE HAUTE COMBE (M. ACKERMAN Jean) et EARL JANIER |
| | Surface demandée | 69 ha 31 a 17 ca |
| | Dans les communes | LES BOUCHOUX (39370), VIRY (39360), BELLEYDOUX (01130) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24 mars 2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgoane-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC FERME DE LA SABLIERE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LES BOUCHOUX (39370), VIRY (39360), BELLEDOUX (01130), rattachées aux départements du JURA et de L'AIN;

| Référence Cadastre Commune de VIRY | Surface |
|---|------------------|
| ZC 0092 | 0 ha 73 a 23 ca |
| ZC 0147 | 0 ha 27 a 59 ca |
| ZL 0023 | 0 ha 41 a 25 ca |
| ZL 0035 | 1 ha 42 a 94 ca |
| ZL 0121 | 6 ha 62 a 49 ca |
| ZM 0059 | 0 ha 21 a 27 ca |
| ZM 0062 | 1 ha 00 a 81 ca |
| ZD 0056 | 0 ha 42 a 35 ca |
| ZD 0056 | 1 ha 27 a 05 ca |
| ZL 0022 | 2 ha 45 a 70 ca |
| ZL 0100 | 0 ha 82 a 91 ca |
| Référence Cadastre Commune de BELLEDOUX | Surface |
| E 0494 | 1 ha 20 a 00 ca |
| E 0480 | 0 ha 82 a 00 ca |
| E 0509 | 0 ha 56 a 00 ca |
| E 0550 | 0 ha 71 a 00 ca |
| E 0507 | 0 ha 68 a 00 ca |
| E 0497 | 0 ha 50 a 00 ca |
| E 0599 | 3 ha 99 a 00 ca |
| E 0513 | 0 ha 40 a 00 ca |
| E 0596 | 1 ha 20 a 00 ca |
| E 0598 | 0 ha 44 a 00 ca |
| E 0595 | 0 ha 40 a 00 ca |
| Référence Cadastre Commune de LES BOUCHOUX | Surface |
| ZL 0066 | 2 ha 87 a 69 ca |
| ZM 0020 | 3 ha 08 a 40 ca |
| ZM 0013 | 15 ha 66 a 59 ca |
| C 0467 | 21 ha 10 a 90 ca |

Soit une surface totale de 69 ha 31 a 17 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-24-00009

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
décision de non soumission : RICHARDOT
Aurélien - 70130 SEVEUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03 63 37 92 33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une création de société pour une surface de 93 ha 51 a 73 ca ha sur les communes de LAVONCOURT et de MONT SAINT LEGER, portant sur les parcelles référencées :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) |
|------------------|------------------------|-----------------|
| MONT SAINT LEGER | ZA 0023 | 0,7560 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0023 | 3,5910 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0023 | 2,3940 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0023 | 0,1520 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0023 | 0,1060 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0035 | 0,5200 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0035 | 0,0700 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 0035 | 0,2060 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0016 | 0,8715 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0016 | 0,4355 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0017 | 8,8840 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0017 | 4,4420 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0036 | 0,5890 |
| LAVONCOURT | ZB 0036 | 2,3550 |
| LAVONCOURT | ZB 0010 | 0,9130 |
| LAVONCOURT | ZB 0010 | 1,8260 |
| LAVONCOURT | ZB 0010 | 0,9130 |
| LAVONCOURT | ZB 0011 | 0,7150 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0011 | 0,7150 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0046 | 0,9600 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0065 | 2,3436 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0065 | 2,3436 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0065 | 7,0308 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0021 | 0,7565 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0021 | 3,6895 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0050 | 7,0450 |
| MONT SAINT LEGER | ZB 0050 | 11,0390 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0048 | 2,3088 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0048 | 1,1825 |
| MONT SAINT LEGER | ZC 0048 | 0,3040 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0001 | 0,3530 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0001 | 0,0800 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0001 | 0,4920 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0051 | 0,1700 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0051 | 0,3400 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0052 | 3,9077 |
| MONT SAINT LEGER | ZD 0052 | 7,8153 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 21 | 1,6410 |
| MONT SAINT LEGER | ZA 19 | 5,8310 |
| MONT SAINT LEGER | Zb 6 | 3,4300 |
| | | 93,5173 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été déposé le 21/03/2025, à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : 70-2025-028.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

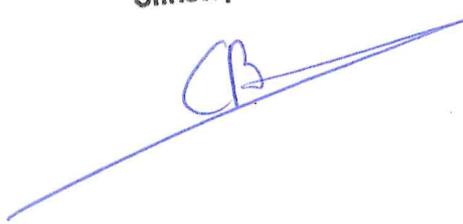
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

RICHARDOT Aurélien
12 rue Jules Rimet
70130 SEVEUX

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00003

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DES COILOTS -70230 DAMPIERRE SUR
LINOTTE



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 25/02/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DES COILOTS DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | EARL DE L'OREE |
| | Surface demandée | 05 ha 89 a 10 ca en concurrence |
| | Dans la (ou les) commune(s) | DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES PIERRES FLEURIES** réceptionnée le 18/12/2024 dans portant sur 88 ha 28 a 90 ca dont 05 ha 89 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DES PIERRES FLEURIES et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

393,64 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **151,40** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC DES COILOTS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

334,29 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **128,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC DES PIERRES FLEURIES** et du **GAEC DES COILOTS** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES PIERRES FLEURIES** comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES COILOTS** comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES PIERRES FLEURIES** et le **GAEC DES COILOTS** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES COILOTS** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZD 44 | 5,8910 |

Soit une surface totale de **05 ha 89 a 10 ca.**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00004

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DES PIERRES FLEURIES - 70230
COGNIERES



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18/12/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DES PIERRES FLEURIES COGNIERES (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | EARL DE L'OREE |
| | Surface demandée | 88 ha 28 a 90 ca dont 05 ha 89 a 10 ca en concurrence |
| | Dans la (ou les) commune(s) | DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES COILOTS** réceptionnée le 25/02/2025 dans les délais de publicité fixés au 29/02/2025, portant sur 05 ha 89 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DES PIERRES FLEURIES et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

393,64 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **151,40** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC DES COILOTS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

334,29 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **128,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (2) du **GAEC DES PIERRES FLEURIES** et du **GAEC DES COILOTS** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES PIERRES FLEURIES** comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES COILOTS** comptabilise un total de 125 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES PIERRES FLEURIES** et le **GAEC DES COILOTS** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES PIERRES FLEURIES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZD 18 | 1,9380 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 41 | 4,8700 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 23 | 8,5560 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 11 | 1,5350 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 12 | 0,8320 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZD 24 | 1,8360 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 2 | 3,2480 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 3 | 10,041 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZD 39 | 2,6910 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 40 | 1,0300 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 41 | 8,9910 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 50 | 0,5200 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 52 | 0,0530 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 54 | 0,0610 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 59 | 0,0360 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 40 | 2,8520 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 46 | 4,7540 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 52 | 3,3875 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 3 | 1,6760 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZA 33 | 5,2480 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 42 | 0,5656 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 0C 626 | 0,0453 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 1 | 5,2030 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZC 2 | 1,5620 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 14 | 1,8650 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 15 | 1,3920 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 16 | 0,6820 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 17 | 2,3750 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 39 | 0,1462 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 41 | 0,1544 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 43 | 0,6650 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZB 44 | 1,7360 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 508 ZB 20 | 0,3800 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 508 ZB 21 | 1,4710 |
| 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE | 424 ZD 44 | 5,8910 |
| | | 88,2890 |

Soit une surface totale de 88 ha 28 a 90 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00007

ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER A L EARL OUDIN - 70700 IGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2018-04-09-013 du 14/08/2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de la **SCEA LES NOEBLOTS**;

VU la demande déposée et appréciée complète le 31/10/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL OUDIN IGNY (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place | SCEA LES NOEBLOTS |
| | Surface demandée | 05 ha 15 a 41 ca avec présence d'un preneur en place |
| | Dans la (ou les) commune(s) | VELESMES-ECHEVANNES, VELLOREILLE-LES-CHOYE et VILLEFRANCON (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 12/12/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place** sur l'ensemble des parcelles objets de la demande : la **SCEA LES NOEBLOTS**, titulaire d'un bail rural et d'une autorisation d'exploiter par arrêté n° BFC-2018-04-09-013 du 14/08/2018 sur 05 ha 15 a 41 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-2 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à 110 ha de **SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par **UTA** (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que la **SCEA LES NOEBLOTS** exploite 160 ha de SAUp avec 1,8 UTA – soit une dimension économique de 88,89 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la **SCEA LES NOEBLOTS** étant inférieure à 110 ha par UTA, **sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par l'EARL OUDIN ;**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL OUDIN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VELESMES-ECHEVANNES, VELLOREILLE-LES-CHOYE et VILLEFRANCON, rattachées au département de la Haute-Saône :

| Commune (70) | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------------------|----------------------|---------------|
| VILLEFRANCON | ZE 0006 | 2,1185 |
| VELLOREILLE LES CHOYE | ZA 0003 | 0,8070 |
| VELLOREILLE LES CHOYE | ZA 0002 | 0,3900 |
| VELESMES ECHEVANNES | ZY 0009 | 1,6236 |
| VELESMES ECHEVANNES | ZY 0009 | 0,2150 |
| VELESMES ECHEVANNES | ZY 0010 | 0,5201 |
| | | 5,1541 |

Soit une surface totale de 05 ha 15 a 41 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



10/11/2025
BFC
DRAAF

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00009

ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER A VIROT Lionel - 70100 BEAUJEU



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2018-04-09-013 du 14/08/2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de la **SCEA LES NOEBLOTS**;

VU la demande déposée et appréciée complète le 17/10/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM | VIROT Lionel |
| | Commune | BEAUJEU (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | SCEA LES NOEBLOTS |
| | Surface demandée | 01 ha 26 a 00 ca en demande successive |
| | Dans la (ou les) commune(s) | BEAUJEU (70) |
| | | |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 04/12/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande du **VIROT Lionel** est successive à celle de la **SCEA LES NOEBLOTS** ayant abouti à la prise de l'arrêté n° BFC-2018-04-09-013 du 14/08/2018 portant autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** VIROT Lionel et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

117,26 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **117,26** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** La SCEA LES NOEBLOTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

160 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **88,89** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **VIROT Lionel** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de la **SCEA LES NOEBLOTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

VIROT Lionel n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BEAUJEU, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|--------------|----------------------|---------------|
| BEAUJEU (70) | ZL 0026 | 1,2600 |

Soit une surface totale de 01 ha 26 a 00 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-01-00003

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC BESANCON MARSOT -
70200 LES AYNANS



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/04/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/12/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC BESANCON MARSOT LES AYNANS (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | EARL DES PINS 49 ha 02 a 75 ca en concurrence et avec présence d'un preneur en place GOUHENANS – LES AYNANS (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 20/01/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DE VALROIS** réceptionnée le 07/10/2024 portant sur 49 ha 02 a 75 ca, avec des délais de publicité fixés au 09/12/2024, en concurrence avec le **GAEC BESANCON MARSOT** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BERNARD** réceptionnée le 18/10/2024 portant sur 31 ha 24 a 15 ca en concurrence avec le **GAEC BESANCON MARSOT** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC GAINNET** réceptionnée le 03/12/2024 portant sur 34 ha 23 a 47 ca en concurrence avec le **GAEC BESANCON MARSOT** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

755,27 ha de SAUp avec 5,8 UTA - soit une dimension économique de **130,22** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

380,84 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **121,82** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,23 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BESANCON MARSOT et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

606,61 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de **147,95** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place**, l'**EARL DES PINS**, titulaire d'un bail rural sur les parcelles objet de la demande, soit 49 ha 02 a 75 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-12 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Economique Viable (**DEV**) est fixée à 110 ha de **SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par **UTA** (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que l'**EARL DES PINS** exploite 58,04 ha de Saup avec 1 UTA – soit une dimension économique de 58,04 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'**EARL DES PINS** étant inférieure à 110 ha par UTA, sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par le **GAEC BESANCON MARSOT** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC BESANCON MARSOT** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS et celle de LES AYNANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|------------|----------------------|----------------|
| LES AYNANS | AM 0045 | 1,4271 |
| LES AYNANS | AM 0050 | 0,0145 |
| LES AYNANS | AM 0249 | 0,1003 |
| LES AYNANS | ZC 0008 | 8,4699 |
| LES AYNANS | ZD 0004 | 8,4631 |
| LES AYNANS | ZD 0007 | 5,7008 |
| LES AYNANS | ZD 0012 | 1,3808 |
| LES AYNANS | ZE 0007 | 4,9981 |
| LES AYNANS | ZE 0008 | 1,4388 |
| GOUHENANS | ZH 0002 | 2,2413 |
| GOUHENANS | A 0244 | 0,5313 |
| GOUHENANS | ZA 0009 | 8,6511 |
| GOUHENANS | ZA 0050 | 1,5376 |
| GOUHENANS | ZH 0009 | 0,2546 |
| GOUHENANS | ZH 013 | 3,8182 |
| | | 49,0275 |

Soit une surface totale de 49 ha 02 a 75 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00005

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS - 70000
VALLEROIS LE BOIS



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-11-25-00005 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC BERNARD** ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-11-25-00006 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GRANDJEAN Damien** ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 06/12/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM | GAEC DE VALROIS |
| | Commune | VELLEROIS LE BOIS (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | EARL DES PINS |
| | Surface demandée | 11 ha 73 a 69 ca en demande successive |
| | Dans la (ou les) commune(s) | GOUHENANS (70) |
| | | |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE VALROIS** est successive à celle du **GAEC BERNARD** ayant abouti à la prise de l'arrêté n° BFC-2024-11-25-00005 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE VALROIS** est successive à celle de **Monsieur GRANDJEAN Damien** ayant abouti à la prise de l'arrêté° BFC-2024-11-25-00006 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

767,04 ha de SAUp avec 5,8 UTA - soit une dimension économique de **132,25** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

307,86 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **106,90** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Monsieur GRANDJEAN Damien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

68,26 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **68,26** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE VALROIS** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC BERNARD** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE VALROIS** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de **GRANDJEAN Damien** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE VALROIS** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------|----------------------|----------------|
| GOUHENANS | ZA 0061 | 5,3995 |
| GOUHENANS | ZC 0026 | 5,1974 |
| GOUHENANS | ZE 0034 | 1,1400 |
| | | 11,7369 |

Soit une surface totale de **11 ha 73 a 69 ca**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

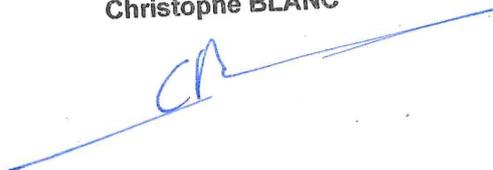
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-01-00005

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC BERNARD- 70110
ATHESANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/04/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18/10/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC BERNARD ATHESANS ETROITEFONTAINE (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place | EARL DES PINS |
| | Surface demandée | 31 ha 24 a 15 ca en concurrence et avec présence d'un preneur en place |
| | Dans la (ou les) commune(s) | GOUHENANS – LES AYNANS (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 20/01/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DE VALROIS** réceptionnée le 07/10/2024 portant sur 49 ha 02 a 75 ca dont 31 ha 24 a 15 ca en concurrence avec le **GAEC BERNARD** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC GAINNET** réceptionnée le 03/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 34 ha 23 a 74 ca dont 16 ha 44 a 87 ca en concurrence avec le **GAEC BERNARD** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BESANCON MARSOT** réceptionnée le 03/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 49 ha 02 a 75 ca dont 31 ha 24 a 15 ca en concurrence avec le **GAEC BERNARD** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

755,27 ha de SAUp avec 5,8 UTA - soit une dimension économique de **130,22** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

380,84 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **121,82** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,23 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BESANCON MARSOT et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

606,61 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de **147,95** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place**, l'**EARL DES PINS**, titulaire d'un bail rural sur les parcelles objet de la demande, soit 31 ha 24 a 15 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-12 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à 110 ha de **SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par **UTA** (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que l'**EARL DES PINS** exploite 58,04 ha de Saup avec 1 UTA – soit une dimension économique de 58,04 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'**EARL DES PINS** étant inférieure à 110 ha par UTA, sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par le **GAEC BERNARD** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC BERNARD** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **GOUHENANS** et celle de **LES AYNANS**, rattachées au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha | Propriétaire |
|------------|----------------------|---------------|----------------|
| LES AYNANS | AM 0045 | 1,4271 | SEGUIN Monique |
| LES AYNANS | AM 0050 | 0,0145 | SEGUIN Monique |
| LES AYNANS | AM 0249 | 0,1003 | SEGUIN Monique |
| LES AYNANS | ZC 0008 | 8,4699 | SEGUIN Monique |
| LES AYNANS | ZE 0007 | 4,9981 | SEGUIN Monique |
| LES AYNANS | ZE 0008 | 1,4388 | SEGUIN Monique |
| GOUHENANS | A 0244 | 0,5313 | DAGUENET Louis |
| GOUHENANS | ZA 0009 | 8,6511 | DAGUENET Louis |
| GOUHENANS | ZA 0050 | 1,5376 | DAGUENET Louis |
| GOUHENANS | ZH 0009 | 0,2546 | DAGUENET Louis |
| GOUHENANS | ZH 013 | 3,8182 | DAGUENET Louis |

31,2415

Soit une surface totale de **31 ha 24 a 15 ca**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00008

ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DE LA COLOMBINE - 70700
VILLEFRANCON



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2018-04-09-013 du 14/08/2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de la **SCEA LES NOEBLOTS** ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 08/10/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DE LA COLOMBINE VILLEFRANCON (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | SCEA LES NOEBLOTS 02 ha 10 a 91 ca en demande successive VILLEFRANCON (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 04/12/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DE LA COLOMBINE** est successive à celle de la **SCEA LES NOEBLOTS** ayant abouti à la prise de l'arrêté n° BFC-2018-04-09-013 du 14/08/2018 portant autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE LA COLOMBINE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

252,90 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **140,50** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** La SCEA LES NOEBLOTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

160 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **88,89** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA COLOMBINE** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de la **SCEA LES NOEBLOTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE LA COLOMBINE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VILLEFRANCON, rattachée au département de la Haute-Saône :

| Commune du 70 | référence cadastrale | surface en ha |
|---------------|----------------------|---------------|
| VILLERFRANCON | ZD 0043 | 0,0780 |
| VILLERFRANCON | ZD 0082 | 2,0311 |

2,1091

Soit une surface totale de 02 ha 10 a 91 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction Départementale
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt
71000 MONTCEAUX

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-01-00006

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS - 70000
VALLEROIS LE BOIS



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/04/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 07/10/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM | GAEC DE VALROIS |
| | Commune | VALLEROIS LE BOIS (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | EARL DES PINS |
| | Surface demandée | 49 ha 02 a 75 ca en concurrence |
| | | GOUHENANS – LES AYNANS (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 20/01/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BERNARD** réceptionnée le 18/10/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 31 ha 24 a 15 ca en concurrence avec le **GAEC DE VALROIS** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC GAINNET** réceptionnée le 03/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 34 ha 23 a 47 ca en concurrence avec le **GAEC DE VALROIS** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BESANCON MARSOT** réceptionnée le 03/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 49 ha 02 a 75 ca dont 34 ha 23 a 47 ca en concurrence avec le **GAEC GAINNET** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

755,27 ha de SAUp avec 5,8 UTA - soit une dimension économique de **130,22** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

380,84 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **121,82** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,23 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BESANCON MARSOT et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

606,61 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de **147,95** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE VALROIS** répond à un rang de priorité **inférieur** à la demande du **GAEC BERNARD**, à celle du **GAEC GAINNET** et à celle du **GAEC BESANCON MARSOT** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE VALROIS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS et celle de LES AYNANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|------------|----------------------|----------------|
| LES AYNANS | AM 0045 | 1,4271 |
| LES AYNANS | AM 0050 | 0,0145 |
| LES AYNANS | AM 0249 | 0,1003 |
| LES AYNANS | ZC 0008 | 8,4699 |
| LES AYNANS | ZD 0004 | 8,4631 |
| LES AYNANS | ZD 0007 | 5,7008 |
| LES AYNANS | ZD 0012 | 1,3808 |
| LES AYNANS | ZE 0007 | 4,9981 |
| LES AYNANS | ZE 0008 | 1,4388 |
| GOUHENANS | ZH 0002 | 2,2413 |
| GOUHENANS | A 0244 | 0,5313 |
| GOUHENANS | ZA 0009 | 8,6511 |
| GOUHENANS | ZA 0050 | 1,5376 |
| GOUHENANS | ZH 0009 | 0,2546 |
| GOUHENANS | ZH 013 | 3,8182 |
| | | 49,0275 |

Soit une surface totale de 49 ha 02 a 75 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-01-00004

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC GAINNET - 70000 NOROY
LE BOURG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/04/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/12/2024 à la DDT de Haute-Saône concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC GAINNET NOROY LE BOURG (70) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Preneur en place | EARL DES PINS |
| | Surface demandée | 34 ha 23 a 47 ca en concurrence et avec présence d'un preneur en place |
| | Dans la (ou les) commune(s) | GOUHENANS – LES AYNANS (70) |

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 20/01/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DE VALROIS** réceptionnée le 07/10/2024 portant sur 49 ha 02 a 75 ca dont 31 ha 24 a 15 ca en concurrence avec le **GAEC GAINNET** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BERNARD** réceptionnée le 18/10/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 31 ha 24 a 15 ca dont 16 ha 44 a 87 ca en concurrence avec le **GAEC GAINNET** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BESANCON MARSOT** réceptionnée le 03/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 09/12/2024, portant sur 49 ha 02 a 75 ca dont 34 ha 23 a 47 ca en concurrence avec le **GAEC GAINNET** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

755,27 ha de SAUp avec 5,8 UTA - soit une dimension économique de **130,22** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

380,84 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **121,82** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,23 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BESANCON MARSOT et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 2**

606,61 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de **147,95** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place**, l'**EARL DES PINS**, titulaire d'un bail rural sur les parcelles objet de la demande, soit 34 ha 23 a 47 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-12 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la dimension Économique Viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES PINS exploite 58,04 ha de Saup avec 1 UTA – soit une dimension économique de 58,04 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DES PINS étant inférieure à 110 ha par UTA, sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par le GAEC GAINNET ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC GAINNET n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS et celle de LES AYNANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha | Propriétaire |
|------------|----------------------|----------------|---------------------------------|
| LES AYNANS | AM 0045 | 1,4271 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | AM 0050 | 0,0145 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | AM 0249 | 0,1003 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | ZC 0008 | 8,4699 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | ZD 0004 | 8,4631 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | ZD 0007 | 5,7008 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | ZD 0012 | 1,3808 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | ZE 0007 | 4,9981 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| LES AYNANS | ZE 0008 | 1,4388 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| GOUHENANS | ZH 0002 | 2,2413 | SEGUIN Monique-MAGNIEN Brigitte |
| | | 34,2347 | |

Soit une surface totale de 34 ha 23 a 47 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-26-00005

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. BONNEFOY
Aurélien une surface agricole à BERTHELANGE
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2025

Monsieur,

Vous avez sollicité le 11/02/2025 et le 19/02/2025 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'installation d'une surface totale de 9,4105 ha pour les parcelles suivantes situées à BERTHELANGE (25) :

| Réf. Cadastrale | Surface en Ha |
|-----------------|---------------|
| ZI 41 | 5,1036 |
| ZI 48 | 1,6540 |
| ZI 117 | 2,6529 |

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BONNEFOY Aurélien
10 Rue principale Cottier
25410 MERCEY LE GRAND

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-18-00014

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. GRENET
Antoine une surface agricole à LA SOMMETTE
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 28/10/202, le 06/11/2024 et le 14/11/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la parcelle suivante située à LA SOMMETTE (25) :

- ZF n°118 : 2ha85a14ca.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. GRENET Antoine
4 Route de la Faye
25510 LAVIRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00030

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. LONCHAMPT
Benoit une surface agricole à LEVIER (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAULT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 02/02/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur les parcelles suivantes situées à LEVIER (25) pour une surface totale de 5ha87a84ca :

| Réf. Cadastre | Surface en Ha |
|---------------|---------------|
| ZH 144 | 0,2301 |
| ZH 146 | 0,6192 |
| ZH 25 | 0,4800 |
| ZH 26 | 0,1160 |
| ZL 133 | 4,0138 |
| ZL 134 | 0,4193 |

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. LONCHAMPT Benoit
La Vie d'Eternoz
25270 LEVIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-15-00047

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. VERDOT
BOURDON MAXIME une surface agricole à
SANCEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 15/07/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 05/06/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'installation aidée avec reprise partielle d'une exploitation pour une surface totale de 74ha06a28ca sur des parcelles situées à SANCEY (25) (cf Annexe 1).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. VERDOT-BOURDON Maxime
8 Rue Tridard
25430 SANCEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

ANNEXE 1 (1/2)

| Commune de SANCEY (25) | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Réf. Cadastre | Surface en Ha | Réf. Cadastre | Surface en Ha | Réf. Cadastre | Surface en Ha |
| E 167 | 0,2900 | A 1161 | 0,2017 | E 37 | 0,2920 |
| F 245 | 0,1524 | B 155 | 0,2340 | B 426 | 0,5770 |
| E 181 | 0,1965 | B 156 | 0,3170 | B 430 | 0,2505 |
| B 473 | 0,2689 | B 317 | 0,8640 | B 756 | 0,6258 |
| B 474 | 0,0445 | B 319 | 0,2430 | A 541 | 0,7338 |
| B 499 | 0,3007 | B 321 | 0,3650 | B 431 | 0,1045 |
| B 428 | 0,7040 | B 324 | 0,2240 | B 463 | 0,3875 |
| B 487 | 0,1293 | B 333 | 0,0368 | B 464 | 1,2305 |
| B 488 | 0,0030 | B 353 | 0,8790 | B 465 | 0,2500 |
| B 456 | 0,1290 | B 354 | 0,0600 | B 466 | 0,5050 |
| E 152 | 0,3580 | B 365 | 0,5340 | E 114 | 0,3840 |
| E 189 | 0,1990 | B 366 | 0,0542 | E 117 | 0,4220 |
| E 228 | 0,2090 | B 367 | 0,0208 | E 176 | 0,4690 |
| E 243 | 0,2070 | B 432 | 0,2250 | B 330 | 0,0828 |
| E 245 | 0,2320 | B 441 | 0,1390 | E 111 | 0,3310 |
| E 248 | 0,2620 | B 469 | 0,6730 | E 194 | 0,1530 |
| E 257 | 0,1480 | B 470 | 0,9980 | E 195 | 0,4910 |
| E 174 | 0,2300 | B 591 | 0,1370 | A 455 | 0,1500 |
| B 451 | 0,1700 | B 82 | 0,2069 | B 92 | 0,5610 |
| E 261 | 0,3610 | B 218 | 0,4330 | E 33 | 0,3160 |
| E 190 | 0,3420 | B 235 | 0,2270 | E 106 | 0,1650 |
| E 244 | 0,7480 | B 311 | 0,3800 | B 468 | 0,5700 |
| E 125 | 0,6065 | B 316 | 0,2550 | E 30 | 0,2290 |
| E 234 | 0,2220 | B 320 | 0,2480 | E 113 | 0,3290 |
| B 352 | 0,4870 | B 323 | 0,2260 | E 115 | 0,2510 |
| B 541 | 1,0070 | B 334 | 0,0400 | E 119 | 0,5380 |
| E 38 | 0,5780 | B 335 | 0,0725 | E 131 | 0,2410 |
| E 39 | 0,3390 | B 351 | 0,3530 | E 133 | 0,5199 |
| E 88 | 1,8550 | B 364 | 0,4772 | E 154 | 0,1450 |
| E 94 | 0,1540 | B 475 | 0,7640 | E 215 | 0,2530 |
| E 95 | 0,4010 | A 177 | 0,2852 | E 396 | 0,8880 |
| E 099 | 0,1170 | A 190 | 0,2930 | E 437 | 0,6080 |
| E 100 | 0,2490 | A 232 | 0,1010 | E 438 | 0,1320 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

ANNEXE 1 (2/2)

| Commune de SANCEY (25) | | | | | |
|------------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| Réf. Cadastrale | Surface en Ha | Réf. Cadastrale | Surface en Ha | Réf. Cadastrale | Surface en Ha |
| E 101 | 0,7190 | A 520 | 0,1530 | B 153 | 0,2780 |
| E 103 | 0,4840 | A 532 | 0,2300 | E 197 | 0,6680 |
| E 107 | 0,1290 | A 539 | 0,2195 | E 6 | 0,5800 |
| E 108 | 0,7790 | A 544 | 0,1865 | E 171 | 0,4055 |
| E 120 | 0,9777 | A 678 | 0,2839 | A 191 | 0,1325 |
| E 123 | 0,5260 | A 927 | 0,3982 | A 192 | 0,0990 |
| E 134 | 0,5201 | A 930 | 0,1132 | A 236 | 0,0290 |
| E 136 | 0,8080 | A 1157 | 0,2843 | A 239 | 0,1515 |
| E 163 | 0,2010 | B 48 | 0,6870 | B 83 | 0,5500 |
| E 169 | 0,3120 | E 81 | 0,7140 | B 84 | 0,2924 |
| E 172 | 0,3870 | E 83 | 0,8460 | B 213 | 0,8140 |
| E 225 | 0,2209 | E 109 | 0,0500 | B 645 | 1,4848 |
| E 310 | 0,2790 | E 112 | 1,1600 | B 672 | 0,9207 |
| E 332 | 0,0147 | E 170 | 0,6075 | E 36 | 0,2980 |
| E 381 | 0,1020 | E 383 | 0,1369 | E 40 | 0,7800 |
| E 389 | 0,1164 | B 449 | 0,5490 | E 92 | 0,2850 |
| E 390 | 0,2416 | B 450 | 0,2200 | E 116 | 0,2140 |
| E 463 | 0,2717 | B 322 | 0,1160 | E 118 | 0,3170 |
| E 477 | 0,2588 | B 325 | 0,5945 | E 155 | 0,1450 |
| E 499 | 0,1662 | B 328 | 0,2730 | E 177 | 0,2430 |
| E 501 | 0,2300 | B 329 | 0,0500 | E 218 | 0,3810 |
| E 35 | 0,2170 | B 332 | 0,0430 | E 319 | 0,1330 |
| E 80 | 0,5860 | E 258 | 0,3740 | E 322 | 0,2770 |
| E 82 | 0,6730 | E 385 | 0,5120 | E 323 | 0,1953 |
| E 216 | 0,3390 | E 394 | 0,2710 | E 325 | 0,0285 |
| E 217 | 0,5450 | E 32 | 0,6160 | E 379 | 0,0670 |
| E 229 | 0,3235 | F 470 | 0,3235 | F 33 | 1,4060 |
| E 91 | 0,2830 | B 327 | 0,6010 | B 454 | 0,3670 |
| E 542 | 0,5057 | A 518 | 0,0295 | E 87 | 1,2860 |
| E 548 | 0,3348 | A 519 | 0,2950 | E 178 | 0,2580 |
| E 549 | 0,0276 | A 552 | 0,2655 | E 193 | 0,1520 |
| A 523 | 0,2360 | E 168 | 0,8400 | A 452 | 0,4940 |
| A 538 | 0,6905 | A 813 | 0,3300 | | |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00008

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à M. VIPREY
Pierrick une surface agricole à EPENOUSE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

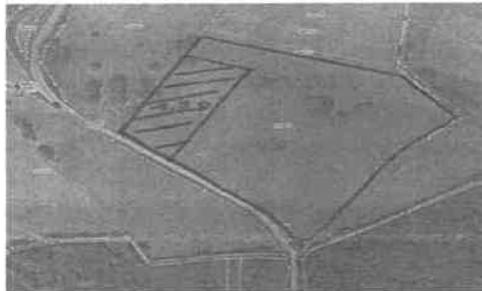
**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 05/09/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 25/07/2024 les services de la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la partie suivante de la parcelle ZD 82 (1,50 ha) située à EPENOUSE (25) :



J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

VIPREY Pierrick
25 bis Grande Rue
25530 LANDRESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-05-00002

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à
M.CHOPARD-LALLIER BENOIT une surface
agricole à VILLERS LE LAC (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/03/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation individuelle à VILLERS LE LAC (25), pour une surface de 1ha13a70ca sur la commune de VILLERS LE LAC (25), portant sur la parcelle référencée D n°138 située à VILLERS LE LAC (25).

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. CHOPARD LALLIER Benoît
24, Le Prelot
25130 VILLERS LE LAC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-05-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC BARBIER
Joël et Rachel une surface agricole à EPENOUSE
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

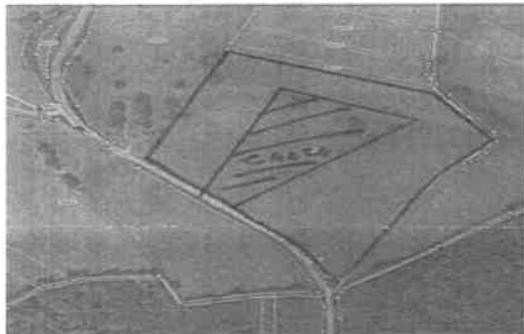
**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 05/09/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 24/07/2024 les services de la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la partie suivante de la parcelle ZD 82 (2,4224 ha) située à EPENOUSE (25) :



J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

GAEC BARBIER Joël et Rachel
6 Rue des Champs du Chêne
25530 EPENOUSE

**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-15-00030

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DE
L'AUBEPINE une surface agricole à VAL DE
ROULANS (25)


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Messieurs,

Vous avez sollicité le 19/02/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 12ha50a00ca pour les parcelles ZB n°44 (en partie, cf annexe 1) pour 6ha25a00ca et ZB n°68 (en partie, cf annexe 1) pour 6ha25a00ca situées à VAL DE ROULANS (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

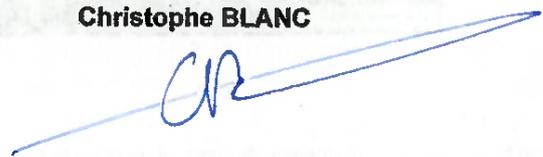
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

GAEC DE L'AUBÉPINE
Lieu dit Champs Charton
25110 SECHIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

ANNEXE 1

GAEC DE L'AUBEPINE
Parcelle ZB n°68 (Cadastre : 12,7896 ha) à VAL DE ROULANS.
Localisation des 6,25 ha



GAEC DE L'AUBEPINE
Parcelle ZB n°44 (Cadastre : 10,6530 ha) à VAL DE ROULANS.
Localisation des 6,27 ha



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-02-00015

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC SEIGNES
SAUVAGES une surface agricole à GILLEY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

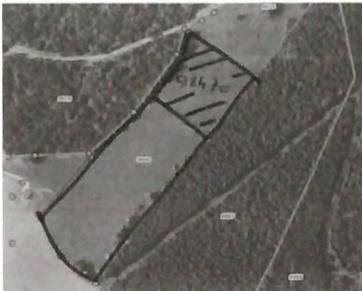
Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 02/04/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le 19/03/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la parcelle suivante située à GILLEY (25) :

- ZH 40 (partie) : 0ha84a70ca :



J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GAEC DES SEIGNES SAUVAGES
12 Les Seignes
25650 GILLEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**
Christophe BLANC

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-20-00007

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
décision de non soumission : BUHLER Rémy -
25570 SEMONDANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.39.59.41.14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/03/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de TAVEY (Haute-Saône) pour une surface de **13 ha 55 a 46 ca (parcelle ZA 0012)**.

Ce dossier a été réceptionné le 10/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur **BUHLER Rémy**
10 rue de chaux
25750 SEMONDANS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hôche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>